

# CODE DE CONDUITE DE B&C

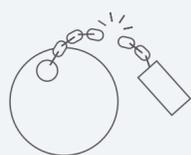
Le Code de Conduite de B&C énonce ses engagements en matière de normes du travail, de lutte contre la corruption, de normes environnementales, de bien-être animal, de mise en œuvre et de conformité. La signature des codes de conduite est une condition sine qua non avant l'envoi du premier bon de commande par B&C.

Cette démarche s'appuie sur les principes et la philosophie du Pacte mondial des Nations unies, de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant. Elle se base aussi sur toutes les conventions et recommandations en vigueur de l'Organisation internationale du travail (OIT) et suit le Code de Conduite de la FWF.



## RELATION DE TRAVAIL

Les relations de travail doivent être contractuelles.



## INTERDICTION DU TRAVAIL FORCÉ

Il ne peut y avoir de recours au travail forcé, y compris le travail en servitude ou en prison.



## HEURES DE TRAVAIL

Les heures de travail doivent être conformes aux lois et aux normes sectorielles en vigueur. Les indemnités pour heures supplémentaires doivent être conformes à la législation locale.



## SANTÉ DES TRAVAILLEURS

Il y a lieu de garantir la sécurité et l'hygiène au travail et de promouvoir les bonnes pratiques en matière de santé et de sécurité au travail.



## LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les employés ne peuvent faire l'objet d'aucune discrimination, quelle qu'elle soit.



## LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DROIT À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

Le droit de créer des syndicats, de s'y affilier et de négocier collectivement est reconnu.



## LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LA VIOLENCE

Chaque travailleur doit être traité avec dignité et respect. Il ne peut faire l'objet d'aucun préjudice ni abus.



## SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Il y a lieu de prendre toutes les mesures visant à prévenir les accidents et les maladies.



## PAIEMENT D'UN SALAIRE DÉCENT

Les salaires doivent être au moins conformes aux normes minimales légales ou sectorielles et toujours être suffisants pour répondre aux besoins fondamentaux des travailleurs.



## INTERDICTION DU TRAVAIL DES ENFANTS

Il est interdit de mettre au travail des jeunes n'ayant pas atteint l'âge de la fin de la scolarité obligatoire et, systématiquement, l'âge de 15 ans.



## NORMES ENVIRONNEMENTALES

Il y a lieu de prendre des mesures visant à alléger l'empreinte écologique (sols, air, eau, biodiversité et bien-être animal).



## LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Toutes les parties prenantes doivent faire preuve d'une intégrité irréprochable.